

Chasse expérimentale au dindon sauvage :

La Fédération québécoise de la faune répond aux objections de l'AQGO.



Récemment, l'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO) faisait parvenir à MM. Sam Hamad et Pierre Corbeil, respectivement ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, et ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, ainsi qu'à tous les députés du gouvernement du Québec, une copie de leur mémoire s'opposant au projet de chasse au dindon sauvage en Montérégie.

Le mémoire de l'AQGO comprend un nombre de mises en garde et de considérations dont la FQF avait d'ailleurs tenu compte dans l'élaboration du projet de mise en valeur (relocalisations et chasse) du dindon sauvage au Québec; cependant, il comprend aussi des erreurs et des généralisations abusives qu'il est nécessaire de corriger.

Le dindon sauvage : un projet initié il y a plus de quinze ans

L'intérêt de la FQF pour le dindon sauvage en Montérégie remonte au milieu des années '80, lorsque l'organisme recommande au gouvernement du Québec d'exclure le dindon de la chasse au petit gibier dans la zone de chasse 4, 5, 6 et 8, afin de permettre l'établissement de populations viables à long terme. Quinze ans plus tard, les chasseurs de la région signalent à la FQF la présence de plus en plus grande de dindons sauvages dans ce secteur ainsi qu'en Outaouais, ce qui amène la FQF à proposer un projet de mise en valeur du dindon sauvage au Québec, comprenant la relocalisation de dindons et l'ouverture d'une chasse contrôlée, particulière à cette espèce.

Pendant ce temps, en Ontario, le ministère des Richesses naturelles et L'*Ontario Federation of Anglers and Hunters* réalisaient leur propre programme : à partir de 274 dindons sauvages obtenus entre 1984 et 1987 de divers États américains, ils firent prospérer des colonies en relocalisant¹ de petits groupes de dindons jusqu'à obtenir de nos jours environ 50 000 dindons dans le sud et l'est de la province. Dès 1992 une chasse au dindon régulière fut ouverte en Ontario, une partie des retombées économiques de cette chasse servant à financer la relocalisation. Le succès de l'opération est tel que dans les 3 ou 4 ans suivant la relocalisation des dindons dans une nouvelle localité, la chasse peut être ouverte dans ce secteur et ce, sans que les gestionnaires ne sentent le besoin d'effectuer des inventaires : le succès de chasse est désormais un indice d'abondance suffisant.

Afin d'établir un indice d'abondance des dindons dans le sud du Québec, la FQF a procédé à une première enquête en distribuant des feuillets d'observation aux chasseurs de cerf de Virginie pour la saison de chasse 2002-2003. Au printemps 2003, la FQF et l'Association chasse, pêche et plein air les Balbuzards, les initiateurs du projet, ont procédé à un dénombrement des dindons dans la zone de chasse 8 sud par la technique de l'inventaire printanier des mâles chanteurs², avec la collaboration de l'AQGO et de chercheurs des universités de Sherbrooke et du Québec à Montréal. Un nouvel inventaire printanier a été effectué en 2004 par les chercheurs de l'université de Sherbrooke, et a confirmé les nombres estimés lors des précédentes études en situant le nombre de dindons entre 2200 et 2800 spécimens dans la zone étudiée (les premiers calculs, évaluant la population entre 1000 et 1500 individus, ont été corrigés dans l'étude de 2004).

Objections de l'AQGO

Les objections de l'AQGO reposent essentiellement sur des différences de vision quant au rôle des êtres humains dans la nature et quant à l'évaluation des impacts du projet de mise en valeur du dindon sauvage au Québec. Le mémoire de l'AQGO ne tient pas compte des pratiques courantes et acceptées en aménagement de la faune pour ce qui est de l'usage et de l'interprétation des données scientifiques. Quelques erreurs d'importance s'y sont aussi glissées.

¹ Laissées à elles-mêmes, les colonies de dindon sauvage progressent très lentement. Les aménagistes ont donc développé des techniques où une partie de la colonie est déplacée quelque dizaines de kilomètres dans un autre habitat favorable où elle atteint rapidement une abondance similaire à la colonie d'origine.

² Cette technique s'appuie sur un décompte des appels (glous-glous) fait par les mâles au printemps, en tenant compte de la portée des appels, des probabilités de détection, de la proportion entre mâles et femelles et d'autres variables pertinentes.

Le dindon sauvage n'est pas une espèce en péril

Il est vrai que l'AQGO s'intéresse au dindon sauvage dans le cadre entre autres d'un programme concernant les espèces d'oiseau en péril. Une demande visant à retenir le dindon sauvage au nombre des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables a été présentée au gouvernement du Québec sur la base d'un inventaire de 1988 et de la rareté des sites de nidification observés pour le dindon sauvage. Un des arguments justifiant le refus du gouvernement est que le dindon n'est pas une espèce indigène au Québec, et que la rareté relative s'explique parce que nous sommes à la limite extrême de l'aire de répartition de l'espèce. Il y a, en effet, quelque 5,6 millions de dindons sauvages chez nos voisins américains et cette population est en expansion vers le nord.

L'AQGO évalue mal le projet de relocalisation

L'AQGO s'oppose au programme de relocalisation d'abord par principe, puisque que cela contredit une des valeurs fondamentales de l'organisme. Il faut cependant vérifier si ce principe d'ordre général s'applique dans notre cas particulier. L'examen du projet suggère que ce principe ne s'appliquerait pas au dindon sauvage puisqu'il ne s'agit pas ici d'introduction, mais de relocalisation d'individus déjà présents en Montérégie, en Estrie et bien adaptés au climat québécois. Quant à l'Outaouais, on y observe déjà des dindons en provenance de l'Ontario, et l'Outaouais ne dispose pas d'une colonie locale de dindons qui serait mise en péril par les nouveaux arrivants. De plus on observe que le dindon sauvage ne repousse pas les autres espèces animales malgré son accroissement spectaculaire aux États-Unis et chez nos voisins Ontariens. Les objections traditionnelles à l'introduction ne tiennent donc pas parce qu'on a amplement pu évaluer les effets de la relocalisation partout en Amérique du Nord; on peut donc procéder de façon prudente et éclairée.

L'argumentation scientifique

L'AQGO limite son examen scientifique à des questions et néglige de considérer les réponses, tout comme si elles n'existaient pas

Malgré certains questionnements qui pourraient être valides, l'AQGO se fourvoie en refusant de considérer les données scientifiques obtenues ailleurs en Amérique du Nord, ou même celles de l'expérience ontarienne. Cette position lui donne 15 ans de retard puisqu'il faudrait reprendre à zéro au Québec toutes les études réalisées ailleurs. Parlant de mise à jour, les inventaires de 2003 ont été recalculés et confirmés à 2000-2800 dindons par les chercheurs de l'université de Sherbrooke dans leur étude de 2004. Contrairement à ce qui est suggéré, les oiseaux relâchés en Outaouais se portent bien merci, malgré la mortalité de quelques individus (ce qui est tout à fait normal).

L'AQGO demande que l'on atteigne, avant de pouvoir procéder, des niveaux de connaissances inhabituels et exceptionnels dans le domaine de l'aménagement de la faune. Ce sont des attentes financièrement irréalistes à cette étape du projet. L'AQGO demande des projections sur les fluctuations futures de dindons sauvages, les taux de survie, de renouvellement, de migration, et des caractérisations génétiques sans accepter les moyens qui pourraient nous permettre de répondre de façon économique aux questions importantes du point de vue cynégétique, soit une chasse contrôlée qui permettrait une estimation régulière de l'abondance des dindons ainsi que l'évaluation de l'état de santé des oiseaux et la prise d'échantillons de sang ou de tissus pour les études de génétique.

En outre, le mémoire de l'AQGO présente des faiblesses quant à la compréhension des impacts sélectifs de la chasse³.

L'AQGO ne comprend pas ce qu'est une espèce sous gestion

L'AQGO néglige de considérer que la chasse d'une espèce « sous gestion » (ce que deviendrait le dindon sauvage, au même titre que l'ours, le cerf de Virginie ou l'orignal, si le projet de la FQF était accepté) s'accompagne de tout un train de mesures, financées en grande partie par les chasseurs, pour s'assurer de la pérennité de ces ressources. On évalue régulièrement l'abondance de ces espèces, on ajuste la pression de chasse en fonction de ce que les populations peuvent supporter sans mettre en péril leur renouvellement, on combat le braconnage, on procède à des aménagements forestiers susceptibles de les aider à passer l'hiver, on incite les propriétaires à conserver leurs boisés dans un état favorable à la faune. Si bien que de toutes les espèces du Québec, celles qui sont chassées comptent parmi les plus abondantes et les plus saines et que toutes les espèces sous gestion sont en croissance.

L'AQGO ne tient pas compte des niveaux de prélèvement qui sont proposés par la FQF (une trentaine de dindons pour la chasse expérimentale, moins de 180 oiseaux lorsque les résultats confirmeront la faisabilité d'une chasse régulière), ce qui est loin du potentiel (30% des mâles, soit ~300 oiseaux, sans impact pour la reproduction) et réfute en quelques mots des données scientifiques validées pour l'ensemble de l'Amérique du Nord en les qualifiant de « pas comparables » sans justifier cette opinion.

L'AQGO affirme que « la chasse peut avoir divers impacts » sans pouvoir préciser une méthode de les prévenir ou de les évaluer. Cette argumentation vise à prétexter un prétendu manque d'information alors que nous disposons déjà de l'information nécessaire pour agir. Bien que des données sur les liens démographiques ou génétiques avec les autres populations de dindons sauvages soient intéressantes⁴, ce qui nous importe, c'est la préservation des dindons au Québec; cela ne peut être plus facilement et rapidement assuré que par une chasse qui générera l'intérêt et les fonds nécessaires au suivi de l'abondance des dindons et à l'aménagement faunique en faveur de cette espèce.

Le projet de chasse expérimentale de 2005 vise précisément à récolter des données de ce genre sans compromettre la survie des populations de dindons au Québec.

³ On s'y inquiète, par exemple, de ce que les dindons récoltés sont les survivants des rigoureux hivers québécois et que les chasseurs abattront « en prépondérance » ces survivants. Pourtant, cela va de soi et n'a jamais posé de problème : on n'a jamais chassé d'animaux morts, ce sont toujours des survivants que l'on chasse. C'est l'hiver qui sélectionne en fonction de la résistance aux conditions hivernales, pas la chasse, qui elle, sélectionne les individus les plus imprudents et qui répondent le mieux aux appels.

⁴ L'AQGO affirme « **toute prédiction sur l'avenir de la population de dindons de la Montérégie est vaine sans avoir une certaine connaissance des paramètres démographiques que sont la survie, le taux de reproduction réussie et les échanges avec les autres populations** ». Bien que le principe soit raisonnable, il ne tient pas comme argument opposé au projet, puisque ce dernier ne vise pas à comprendre ou à prédire la dynamique de la population mais à la maintenir. Un propriétaire n'a pas à connaître le détail de la survie, de la reproduction et des échanges d'une espèce pour aménager sa terre d'une manière favorable au chevreuil, au lièvre ou à la gélinoite. Il favorise des sources d'alimentation et un habitat adéquat et laisse faire la nature. C'est précisément le genre de données dont l'AQGO, dans le même paragraphe, admet la validité pour le Québec... elles sont donc disponibles.

Étonnamment, les inquiétudes de l'AQGO sur la génétique des populations ne conduisent pas l'organisme à approuver le projet de mise en valeur du dindon sauvage. Non seulement répète-t-il une seconde fois les mêmes erreurs de compréhension des impacts sélectifs de la chasse⁵ mais il ne semble pas se rendre compte des avantages du projet de relocalisation pour favoriser la diversité génétique, l'adaptabilité et la dispersion des populations de dindon sauvage Au Québec⁶.

**Des attentes
irréalistes
quant aux
niveaux de
connaissances
nécessaires en
gestion de la
faune**

L'AQGO laisse entendre que les plans de gestion faunique basés sur les inventaires et les indices de qualité de l'habitat sont dépassés. Cette affirmation illustre une incompréhension des réalités de l'aménagement faunique en mettant la charrue devant les bœufs... bien sûr qu'avec le raffinement des connaissances, les plans de gestion tiennent compte de plus en plus de variables, ce qui permet de prioriser les interventions les plus efficaces. Il est cependant irréaliste d'avoir une connaissance si pointue des processus naturels locaux en début de projet, pour une espèce qui n'a jamais fait l'objet d'un plan de gestion.

L'AQGO cite de nombreuses variables⁷ qui, malgré leur intérêt scientifique, ont peu d'importance à ce stade du projet de mise en valeur du dindon au Québec. La façon la plus économique de répondre à ces questions est de procéder à la relocalisation, comme l'ont fait les Ontariens, et d'analyser les échantillons récoltés pendant la chasse. C'est un non-sens que d'invoquer le manque d'information pour plaider précisément contre le meilleur moyen qui permettrait d'obtenir ces informations.

Dans sa plaidoirie scientifique, l'AQGO cite des principes généraux de précaution, en négligeant de concrétiser ces principes en actions ou en chiffres utiles pour le gestionnaire. La FQF a tenu compte des principes qui s'appliquent à la situation actuelle, à nos niveaux de connaissances et aux expériences réalisées dans des habitats similaires. Nous demandons une chasse contrôlée, contingentée, avec déclaration obligatoire des prises. Nous assumons une estimation réaliste du taux de prélèvement (5 à 15% soit 15 à 45 oiseaux), et nous ajustons la pression de chasse (300 chasseurs, 2 périodes de chasse expérimentale) de façon à ne pas dépasser les limites recommandées par des gestionnaires expérimentés (30% des mâles soit entre 200 et 420 oiseaux pour tenir compte de la diversité des estimés disponibles). L'AQGO affirme que la marge de manœuvre des gestionnaires est très faible sans jamais avancer de chiffres. L'AQGO ne peut-elle pas admettre que les niveaux proposés par la FQF sont prudents et raisonnables?

⁵ La chasse ne sélectionne pas les individus en fonction de leur résistance à l'hiver. Dire que la chasse ne tue que des survivants est une vérité de la Palice et à ce titre la chasse au printemps n'a pas plus d'impact que la chasse en automne.

⁶ L'inquiétude de « contaminer » le bassin génétique des dindons québécois avec des individus de l'extérieur ne tient pas puisque la relocalisation se ferait localement à partir de colonies déjà existantes et dans des habitats similaires.

⁷ Ces variables, (degré de parenté génétique avec les dindons des autres États, nombre maximum de dindons que peut supporter le milieu, état de santé des dindons, différence entre survivre et prospérer), ne permettent pas de prévoir les fluctuations de la population de dindons, seulement de les expliquer après coup. La modélisation scientifique est peu fiable comme outil prédictif en début de projet. La valeur des modèles s'améliore avec des années de prises de données. Il est surtout difficile de prévoir les impacts de la chasse avant le fait, alors que c'est relativement facile avec une population sous pression de chasse constante

Une vision de la biodiversité qui fait abstraction de la place de l'être humain

Du point de vue de la biodiversité, l'AQGO ajoute la notion « d'intégrité » au concept, de façon à discréditer le projet de relocalisations. C'est une position qui contredit la volonté de l'organisme d'accorder au dindon sauvage le statut d'espèce en péril. En effet, si le dindon est exclu de la « biodiversité québécoise », si même il s'agit d'une « pollution », pourquoi vouloir le protéger? Appliquer la notion d'intégrité aux milieux naturels de la Montérégie, fortement modifiés par l'homme, est problématique. Pour expliquer cette position, nous devons comprendre que l'AQGO souscrit à une vision de la nature où l'intervention humaine n'a pas sa place.

La FQF croit au contraire que les êtres humains ont un droit moral de « jardiner » la forêt et d'aménager le territoire pour engendrer certains bénéfices, moraux ou financiers. Dans certains cas, l'intervention humaine est un devoir au nom des générations futures, par exemple pour empêcher la disparition d'une espèce ou d'un habitat exceptionnel. Dans d'autres cas, on interviendra pour favoriser telle essence de bois, pour améliorer une production agroforestière (l'érable à sucre, par exemple), pour augmenter la présence de gibier, pour rétablir l'harmonie des paysages, pour diversifier les peuplements végétaux ou même pour contrôler les insectes piqueurs et les vermines. L'environnement en devient-il moins « naturel » pour autant? Les principes de l'aménagement faunique reconnaissent que les actions humaines puissent avoir des impacts positifs sur l'environnement, tant pour la résilience de ce dernier que pour sa biodiversité (diversité des êtres vivants, de leurs gènes, de leurs habitats et de leurs relations).

Une argumentation basée sur des parallèles douteux et des exemples inapplicables

L'AQGO reprend à son compte quelques arguments de la Peaceful Parks Coalition, un groupe anti-chasse de l'Ontario, sans vérifier leurs dires. Eut-elle pris connaissance des références complètes, elle aurait constaté que le parasitisme de nids de gélinottes est un acte rarissime, rapporté précisément pour cette raison, et que la Ruffed Grouse Society (RGS) croit, au contraire de ce qui est suggéré dans le mémoire, que le déclin de la gélinotte huppée est dû aux modifications de l'habitat plutôt qu'à la compétition par le dindon sauvage. Bien sûr, des cas de compétition pour certaines ressources existent, mais ce facteur n'est pas jugé inquiétant par la RGS.

Au sujet de la relocalisation de dindons, l'AQGO cite des exemples malheureux d'ensemencements de poissons et les applique sans discrimination aux lâchers de dindons sauvages. On fait référence aux conséquences néfastes qu'aurait un « brassage génétique » en évoquant des conséquences contradictoires (augmentation simultanée de la diversité génétique et de la consanguinité). On écorche au passage la notion de rusticité, pourtant utile dans ce contexte, en l'affublant d'un sens qu'elle n'a pas (rusticité équivalente ne signifie pas génétique équivalente) puis en spéculant sur d'éventuelles conséquences du « brassage ». Et l'AQGO conclut en affirmant que ce genre de spéculation n'a pas de fondements scientifiques! Après avoir comparé les dindons aux poissons, leur objection en a-t-elle?

L'ironie est grossière, surtout quand l'AQGO néglige d'examiner les détails du projet de mise en valeur du dindon sauvage pour se contenter de généralisations (« trop d'exemples d'introductions animales se sont mal terminées »). L'AQGO qualifie même de « précédent dangereux » tout projet d'introduction d'espèces rares et localisées, alors qu'elle affirmait en avant-propos que des projets de ce

genre pouvaient se justifier pour protéger le stock génétique d'une population isolée et menacée d'extinction.

Essentiellement, la « science » derrière l'argumentation de l'AQGO consiste à dire qu'en ne faisant rien on ne peut pas se tromper. C'est une lapalissade qui, érigée en principe, s'oppose à tout projet de développement, y compris de développement durable. C'est aussi une vision qui privilégie le statu quo à la mise en valeur d'une ressource, quand pourtant des efforts d'aménagement financés par les chasseurs pourrait favoriser l'expansion de populations viables de dindon sauvage et leur éviter de jamais se retrouver sur une liste d'espèces en péril au Québec.

L'argumentation socio-politique

Une méconnaissance des impacts sociaux de la mise en valeur de la faune

L'AQGO néglige ou ne comprend pas les impacts sociaux du projet de mise en valeur du dindon sauvage au Québec. En vertu de la surveillance accrue par les agents de la faune et les propriétaires, ainsi que de la valeur ajoutée que ces derniers attribueront au dindon sauvage quand la chasse sera permise de nouveau, il y a tout lieu de s'attendre à une diminution du braconnage; en effet ce sont les chasseurs légitimes qui peuvent exercer la meilleure surveillance en forêt et c'est en partie le désintéressement pour un gibier qui laisse le champ libre aux braconniers (il y a moins de dénonciation pour les méfaits perçus comme sans importance). L'AQGO ne comprend pas non plus l'incitatif que représente un gibier valorisé pour convaincre les propriétaires à conserver leurs boisés et à réserver des espaces à la faune. Pourtant, la préservation des boisés privés est un enjeu de taille en Montérégie et en Estrie et on souhaiterait que l'AQGO appuie un tel levier pour la conservation.

Une opposition artificielle entre chasseurs et non chasseurs

L'AQGO met en opposition l'intérêt pour la chasse et celui pour les activités fauniques sans prélèvement, oubliant que nombreux sont ceux qui pratiquent les deux à la fois. De cette façon, l'AQGO pose les bases d'un conflit qu'elle souhaiterait inévitable, alors que le consensus de la société québécoise va plutôt dans le sens de favoriser le partage des espaces naturels et la coexistence de plusieurs usages. Elle affirme que les activités sans prélèvement seraient un loisir plus « vert », dénigrant au passage la chasse, malgré que celle-ci ait pour effet la préservation des habitats et la régulation de la sauvagine et des grands mammifères. De voir la chasse placée au même rang que la perte d'habitat, la pollution et l'urbanisation en dit long sur la vision des auteurs du mémoire de l'AQGO et leur compréhension de l'aménagement et de la préservation de la faune.

L'AQGO tente tout aussi artificiellement d'opposer chasse automnale et chasse printanière, en affirmant que cette dernière n'a jamais existé. Pour tenter de nier tout précédent, l'AQGO restreint le sens du mot chasse pour en exclure la chasse à la corneille et la chasse printanière à l'oie des neiges. Elle passe sous silence la chasse aux autres oiseaux noirs, à l'ours et à la marmotte. En dehors de cette gymnastique lexicale, elle se méprend en tentant d'appliquer des objections biologiques à la chasse printanière au dindon sauvage puisque c'est spécifiquement pour des raisons de conservation, pour éviter de nuire à la

reproduction et pour épargner les jeunes animaux, que les biologistes recommandent que la chasse au dindon se fasse au printemps⁸.

Les aspects positifs sont négligés et les aspects négatifs exacerbés

Du point de vue de la sécurité, l'AQGO se trompe d'un facteur de 100... Erreur volontaire? Les statistiques sur les accidents de chasse aux Etats-Unis font état d'un taux de 8 sur 100 000, taux qui varie légèrement d'une région à l'autre, faisant de la chasse au dindon une activité parfois plus dangereuse, parfois moins dangereuses que les autres types de chasse. Ce danger n'a pas été démontré en Ontario, où aucun accident lié à la chasse au dindon n'a été rapporté, probablement à cause de leur programme de séminaire obligatoire pour les chasseurs (programme que nous désirons adapter et implanter au Québec).

Enfin, il est dommage de voir l'AQGO s'inquiéter de l' « oppression psychologique » de quelques rares coups de feu, sans admettre que l'ampleur de la chasse printanière au dindon n'aura jamais l'ampleur et l'étendue de la chasse automnale, et sans comprendre que ce projet de mise en valeur du dindon sauvage est la meilleure solution tant pour assurer l'abondance de cet oiseau au Québec que pour financer le contrôle et l'encadrement de son exploitation.

Les arguments socio-économiques

Des mesures de mitigation sont ignorées

S'étant opposé par principe à un programme visant l'augmentation des populations de dindons sauvages (les relocalisations), l'AQGO ne peut que s'opposer à son exploitation, et affirme ainsi que la chasse menace l'existence des dindons. Se fondant sur la situation actuelle, elle qualifie la chasse au dindon de sans envergure et sans avenir. Ayant pris soin de placer en opposition chasse et activités sans prélèvement, elle soutient que les retombées économiques des deux types d'activité sont mutuellement exclusives.

Et pourtant... la chasse printanière au dindon sauvage, telle que proposée par la FQF, n'aurait lieu que deux semaines par année, du lever du soleil à l'heure de midi. Il n'y aurait aucune détonation le dimanche car l'usage d'armes à feu y serait interdite pour la chasse au dindon. En tout et pour tout, la cohabitation ne durerait qu'une quarantaine d'heures, et les chasseurs ne sont présents que sur des terres privées pour lesquelles une permission a été demandée au propriétaire. Les autres amateurs de plein air fréquentent le bords des chemins et les parcs, où la chasse n'est pas possible, ou demandent eux aussi la permission des propriétaires, qui leur signaleront la présence ou non de chasseurs. Dans les faits, où se trouve le grand conflit anticipé par l'AQGO?

Si les chasseurs de dindon sont moins nombreux que les autres amateurs de plein air, leur impact économique est par contre très important. En 2000, l'Ontario a vendu 12 600 permis de chasse au dindon sauvage. On estime que ces chasseurs ont consacré 3,28 millions de dollars pour les achats de matériel, l'hébergement, les frais de voyage, la nourriture, les boissons etc. (260 \$ / chasseur annuellement). Ces

⁸ On ne chasse que les dindons mâles facilement identifiables, à l'affût (sans approche) à une période où la majorité des femelles sont à couvrir leurs nids, et avant que les jeunes de l'année soient éclos. Évidemment, la biologie des espèces chassées l'automne est différente, de même que les méthodes de chasse.

dépenses faites par les chasseurs de dindon sauvage ont contribué à plus de 7,4 millions de dollars au revenu brut de la province de l'Ontario. De plus, les dépenses reliées à la chasse au dindon sauvage ont permis l'embauche de 55,5 années-personnes. Par ailleurs, la vente des permis de chasse au dindon sauvage a fourni 153 533 \$ au *Fish and Wildlife Special Purpose Account*.

La superficie des boisés dans la zone de chasse 8 sud au Québec suggère un potentiel de quelque 900 chasseurs par période de chasse (chaque période dure une semaine) donc 1800 chasseurs par année. Si le programme de relocalisation de dindon sauvage permet d'étendre cette activité à des secteurs de l'Outaouais, de la Montérégie, de l'Estrie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches, on peut anticiper des retombées très intéressantes économiquement, suffisantes pour justifier et financer son encadrement, en plus des impacts importants du point de vue de la conservation des boisés privés dans ces régions.

**Une argu-
mentation
contradictoire**

L'AQGO ne peut du même souffle affirmer que la chasse sera sans envergure et qu'elle aura un impact majeur sur les loisirs d'observation. Par contre, la FQF peut affirmer que cet impact sera toujours marginal parce que limité dans le temps et géographiquement. La cohabitation des deux loisirs, maintes fois démontrée dans les faits, n'est impossible que dans l'esprit de ceux qui s'opposent à la chasse par principe.

En conclusion...

La chasse au dindon sauvage est considérée en Amérique du Nord comme l'une des plus complexes mais aussi des plus satisfaisantes. La patience, le talent, l'expertise sont des qualités que le chasseur doit acquérir avant d'obtenir régulièrement du succès : plus de 9 chasseurs sur dix rentrent bredouilles. La connaissance et l'observation de l'oiseau et de son environnement sont essentielles, et les efforts en ce sens sont récompensés par le spectacle qu'offre la présence de cet oiseau magnifique.

La chasse spécifique au dindon sauvage, pratiquée dans les règles de l'art, a également pour effet de contribuer à la préservation de l'espèce : rappelons que pendant longtemps, la population de dindon sauvage du Québec était comptée au nombre des petits gibiers et ne bénéficiait pas de protection particulière, jusqu'à ce que les chasseurs réclament l'arrêt de la chasse dans le sud de la province afin de donner la chance aux populations de se constituer. Dorénavant (et tant que l'abondance des dindons le justifiera) seule la chasse aux mâles serait autorisée, et ce, dans une période choisie de façon à permettre à ces oiseaux de se reproduire. En ce sens, la chasse est respectueuse des grands cycles naturels qui règlent les fluctuations des populations de dindon sauvage.

Enfin, la chasse au dindon générera les fonds nécessaires à la consolidation de cette espèce au Québec, qui est ici à l'extrême limite de son aire naturelle de répartition. Elle favorisera ainsi la mise en valeur d'une ressource actuellement peu connue, le dindon sauvage, ainsi que les retombées économiques associées à un nouveau créneau d'activités de plein air.

On le voit, la chasse, c'est beaucoup plus qu'un « coup de fusil ».